

## **Des Initiatives pour promouvoir l'Équité en matière d'emploi au Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international**

### **Nomination d'un champion**

Le ministère des Affaires internationales et du Commerce international a nommé un champion pour l'équité en matière d'emploi au niveau de sous-ministre adjoint. Son rôle est d'assurer que le comité exécutif prend en considération de façon appropriée tous les enjeux des ressources humaines liés au programme d'équité en matière d'emploi (ÉE). Il prodigue également des conseils au personnel chargé de l'équité en matière d'emploi sur les stratégies de mise en œuvre à cet égard au Ministère et joue un rôle de défenseur au Comité exécutif et dans tout le Ministère en ce qui a trait aux questions concernant l'ÉE. Il assiste aux activités spéciales relatives à l'ÉE et en fait la promotion; de plus, il est un membre clé du Comité de consultation et de collaboration concernant l'équité en matière d'emploi.

### **Comité de consultation et collaboration sur l'équité en matière d'emploi**

Le Ministère a établi un Comité de consultation et collaboration qui a des représentants de la gestion, du syndicat et des groupes désignés. Les responsabilités de ce comité sont de consulter et de fournir ses recommandations sur les enjeux ministériels liés à l'équité en matière d'emploi.

### **Groupe d'action interministériel des sous-ministres adjoints pour l'équité en matière d'emploi**

Le champion ministériel de l'équité en matière d'emploi préside un groupe interministériel composé de 11 sous-ministres adjoints. Ce groupe se réunit pour tenter de régler des problèmes communs ayant trait à l'équité.

### **Budget spécial du Programme fédéral d'expérience de travail étudiant pour le recrutement d'étudiants qui font partie de groupes désignés**

Un budget central a été établi pour le recrutement d'étudiants qui font partie de groupes désignés, dans le cadre du Programme fédéral d'expérience de travail étudiant (PFETÉ).

### **Mesures raisonnables d'adaptation**

Des mesures raisonnables d'adaptation sont prises pour maintenir en poste les membres des groupes désignés à l'administration centrale et dans les missions à l'étranger. Ces mesures sont, entre autre, les suivantes: horaire variable, télétravail et partage d'emploi; réaménagement des horaires de travail des employés afin de leur permettre d'observer les fêtes religieuses, de remplir leurs obligations à titre d'aidant naturel, etc.; achat d'équipement répondant aux besoins spéciaux; faire en sorte que les immeubles et les installations du Ministère à l'étranger soient entièrement accessibles et que des panneaux-indicateurs appropriés soient utilisés pour guider les visiteurs et les clients et les informer des installations du Ministère.